



LANCEMENT DU PLAN CIGOGNE 21-26

CREATION DE PLUS DE 5.200 PLACES SUBVENTIONNEES EN CRECHE EN FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

Pour la Wallonie, le Gouvernement wallon et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont mis en place un partenariat visant à soutenir ensemble l'ouverture et le subventionnement de 3.143 nouvelles places de crèches.

Le soutien de la Wallonie se fait au travers du Plan EQUILIBRE 21-26.

Dans ce cadre, un appel à projet conjoint sera prochainement lancé et géré conjointement par l'ONE, le SPW-IAS et le Forem dans une logique de simplification administrative pour les futurs porteurs de projets.

La présente annonce vise à vous fournir une première information à ce sujet et à vous inviter aux séances d'informations qui se tiendront début mai.

Quand les séances d'information auront-elles lieu et comment y participer ?

Inscrivez-vous maintenant sur [pro.one](https://pro.one.be) (maximum 2 participants).

Les séances sont identiques, choisissez donc librement celle qui vous convient le mieux en termes de localisation et de date.

Une question sur les séances d'information ? une difficulté pour vous inscrire en ligne ? Contactez le helpdesk ONE : 02/542.14.45 - pro@one.be

Date	Lieux	Adresse
2 mai 9h-13h	CEME Charleroi	147, Rue des Français 6020 Charleroi
4 mai 9h-13h	Centre de formation ONE La Hulpe	1, Avenue de la Reine 1310 La Hulpe
6 mai 9h-13h	Auberge de jeunesse Georges Simenon Liège	2, Rue Georges Simenon 4020 Liège

9 mai 9h-13h	Centre de formation et de réunion Bouge	510, Chaussée de Louvain 5004 Bouge
12 mai 9h-13h	Académie de Police Jurbise	183, Ferme du Prince Chemin du Prince 7050 Jurbise
16 mai 9H-13h	Centre culturel Verviers	7 C, Boulevard des Gérardchamps 4800 Verviers
17 mai 9h-13h	Confédération construction Libramont	Rue Fleurie, 2 bte 4 - 6800 Libramont

Qui pourra introduire un projet et pour quel type de projet ?

L'appel à projets sera ouvert aux ASBL, aux sociétés coopératives agréées comme entreprise sociale, aux pouvoirs publics dont les villes et communes, intercommunales, CPAS, associations régies par le Chapitre XII de la loi organique des CPAS.

Si le propriétaire du bâtiment et le (futur) pouvoir organisateur de la crèche sont différents, une candidature commune pourra être introduite.

Dans ce cas, les modalités de gestion de l'infrastructure devront être précisées en tenant compte de la loi sur les marchés publics et de l'obligation de maintenir l'affectation comme crèche pendant 20 ans.

Quels types de projets pourront être introduits ?

L'appel à projet vise la création de places en crèches subventionnées (niveau subside d'accessibilité) par l'ONE. Les projets pourront porter sur :

- a. La création d'une nouvelle crèche ;
- b. L'extension de capacité en crèche ;
- c. La transformation d'un milieu d'accueil (actuellement non subventionné) en crèche avec au minimum la création de 7 nouvelles places.
- d. La transformation de co-accueillant.es conventionné.e.s avec un Service d'accueil d'enfant en crèche avec au minimum la création de 3 nouvelles places ;
- e. La combinaison des types de projets visés aux points a. à d.

Quand l'appel à projet conjoint sera-t-il lancé ?

L'appel à projet sera lancé fin avril, début mai.

Quand et comment les projets devront-ils être introduits ?

Les projets devront être introduits pour le **30 septembre 2022** au plus tard via le portail pro.one. Un accompagnement pour l'élaboration des projets sera mis en place. Les projets introduits seront examinés conjointement par l'ONE et le SPW en octobre pour aboutir à une décision conjointe fin de l'année.

A quelle date les nouvelles places devront-elles être opérationnelles ?

Les places devront être ouvertes au plus tard le **31 août 2026**.

Comment seront réparties les nouvelles places en Wallonie ?

Les nouvelles places en Wallonie sont réparties en 2 volets (qui seront simultanément lancés et gérés dans le cadre de l'appel à projet conjoint) :

Le 1^{er} volet, prévoit la création de 1.757 places relevant pour les infrastructures du financement européen du Plan National de Relance et de Résilience (PNRR) qui porte sur 39 communes dans les provinces de Hainaut, Liège et Namur.

Liège : Ans, Amay, Beyne-Heusay, Comblain-au-Pont, Dison, Engis, Flémalle, Grâce-Hollogne, Herstal, Liège, Saint-Nicolas, Seraing, Verviers.

Hainaut : Aiseau-Presles, Anderlues, Bernissart, Binche, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Colfontaine, Courcelles, Dour, Erquelinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, La Louvière, Lessines, Manage, Merbes-le-Château, Mons, Morlanwelz, Quaregnon.

Namur : Andenne, Cerfontaine, Couvin, Sambreville, Viroinval.

Le 2^{ème} volet, prévoit la création de 1.386 places sur les autres communes de la Région réparties par arrondissement.

Dès lors, seuls les projets situés sur le territoire des communes non reprises dans le volet 1 peuvent se voir octroyer des places du volet 2.

Comment seront sélectionnés les projets ?

L'appel à projet mentionnera les critères de recevabilité et de classement des projets recevables.

Ces critères seront également expliqués lors des séances d'information.

Les projets seront classés par volet. En ce qui concerne le volet 1, le classement sera réalisé par commune. En ce qui concerne le volet 2, le classement sera réalisé par arrondissement.

Quels sont les financements prévus ?

Il y a lieu de souligner que les financements prévus sont identiques pour les deux volets.

Subsides ONE

Les places seront subsidiées selon les normes en vigueur au moment de l'ouverture pour une crèche bénéficiant du subside d'accessibilité : financements en personnel de direction, psycho-médico-social, d'accueil des enfants, et médecin.

Subvention infrastructure

Le taux de subvention sera de 80 %.

Cela signifie que la subvention en infrastructure correspondra à 80 % du montant subsidiable des travaux ou de l'achat. Le montant pris en compte pour l'application du taux de subvention ne pourra toutefois pas dépasser 41.000 € HTVA par place créée.

Aides à l'emploi

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une subvention à l'emploi équivalent à 1,5 ETP par tranche de 7 places créées.

Les porteurs de projet seront ils accompagnés ?

Oui, un accompagnement est prévu tant pour la préparation des projets que pour la réalisation des projets sélectionnés.

Pour la préparation des projets, les porteurs de projets pourront être accompagnés par l'ONE, le SPW-IAS et un prestataire externe spécialisé dans l'écoconstruction.

Pour la réalisation des projets, un prestataire de service devrait en outre être désigné par le SPW-IAS pour assister les porteurs de projets sélectionnés dans la réalisation de l'ensemble des étapes liées à l'infrastructure (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage).

Au moment des engagements du personnel sous statut APE, un accompagnement sera également prévu au niveau du FOREM.

En termes d'infrastructure, y aura-t-il des exigences spécifiques ?

Oui, les infrastructures subventionnées devront répondre à des objectifs environnementaux et énergétiques ambitieux.

Les projets sélectionnés devront avoir recours aux écomatériaux pour l'isolation, privilégier les énergies décarbonées et atteindre des critères énergétiques plus performants que les normes actuellement applicables.

La disponibilité de places d'accueil de la petite enfance de qualité est un besoin fondamental pour les familles et les générations futures. C'est aussi un enjeu important en termes de développement socio-économique, d'emploi, d'éducation et de lutte contre les inégalités sociales et de santé.

Les moyens mobilisés conjointement par la Communauté et les Régions pour le Plan Cigogne 21-26 visent à répondre à ces enjeux majeurs mais nécessitent aussi et avant tout votre engagement à introduire et à mettre en œuvre des projets d'ouverture de places.

Nous espérons que vous serez nombreux à répondre au futur appel à projet conjoint qui vous sera adressé prochainement et serons heureux de vous rencontrer et de répondre à vos questions lors des séances d'information.

Vos partenaires :

